



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le

23 SEP. 2013

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Etablissement concerné :

SOVAL

**Installation de Stockage de Déchets Non
Dangereux**

Commune de LAPOUYADE

Référence Courrier : ADA -UT33-EI-13-708

Référence S3IC : 52.859

Affaire suivie par : Alain DAPHNIET

alain.daphniet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 88 70 Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande d'autorisation pour des tonnages de déchets
supplémentaires en 2013.

N° Dossier : 14677

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES AU
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Par lettre du 24 juin 2013, la Société SOVAL qui exploite l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de Lapouyade, a sollicité une autorisation exceptionnelle de réception de tonnages de déchets supplémentaires pour l'année 2013.

1. SITUATION REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE DE L'ETABLISSEMENT

La Société SOVAL a été autorisée par arrêté préfectoral du 27 janvier 2012, à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux sur la commune de Lapouyade, pour une capacité de 430 000 t/an de déchets, dont 175 000 t/an au maximum peuvent être d'une provenance hors Gironde.

L'autorisation d'exploiter ce site a été accordée jusqu'au 3 octobre 2035.

L'origine géographique des déchets reçus est l'Aquitaine et les départements de la Charente et de la Charente-Maritime dans un rayon inférieur à 100 km.

L'acceptation des déchets par ordre de priorité est la suivante :

Zone géographique	ordre de priorité	tonnage maximal
Gironde	1	430 000 t/an dont
Aquitaine	2	175 000 t/an maximum provenant hors Gironde
Charente et Charente-Maritime	3	

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Le biogaz produit par l'installation est capté à plus de 95 %. Il est valorisé par la production d'électricité et de chaleur grâce à l'exploitation de 7 groupes électrogènes.

Un projet de construction de serres agricoles chauffées par l'énergie thermique produite par les groupes électrogènes, est envisagé à l'horizon 2014/2015.

Il convient enfin de préciser que les conditions d'exploitation de ce site n'appellent pas d'observations particulières de la part du service de l'inspection des installations classées.

2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA DEMANDE

Les tonnages cumulés reçus par la Société SOVAL sur son site de Lapouyade à fin mai 2013 et les demandes formulées par ses clients, l'amène à envisager que les quantités de déchets qui seront traités à fin 2013 pourraient atteindre les 472 000 tonnes.

Ces tonnages supplémentaires proviendraient, sur la base d'estimations :

- pour environ 9 400 tonnes de déchets de chantiers et de terres polluées liés aux travaux de la LGV et aux aménagements sur la CUB (travaux du tramway et chantiers Bacalan, Bassins à Flots, Euratlantique, grand stade,...)
- 14 650 tonnes sont dus aux résidus de broyat d'automobiles qui ne sont plus acceptés par l'Espagne,
- 16 340 tonnes induites par l'augmentation des tonnages de refus de centres de tri de déchets industriels qui sont apportés sur le site de Lapouyade pour des raisons de proximité géographique.

La totalité de ces déchets provient de la Gironde. Il n'est donc pas envisagé d'augmenter les quantités de déchets « hors Gironde » dont les tonnages restent limités à 175 000 tonnes.

La Société SOVAL souhaite pouvoir traiter sur le site de Lapouyade 30 000 tonnes sur les 42 000 tonnes supplémentaires estimées, ce qui représente 7 % du tonnage actuellement autorisé.

Les 12 000 excédentaires éventuelles seront orientées vers d'autres installations de traitement de déchets (UIOM d'Astria à Bègles, ISDND de Clayrac (17) et ISDND de Montech (82)), qui sont en capacités réglementaire et technique de les recevoir.

Ces tonnages supplémentaires de déchets généreraient un trafic routier de plus 6 camions par jour. Compte tenu des infrastructures routières existantes, avec un accès dédié Nord, ce surplus de trafic ne devrait pas occasionner de nuisances pour les communes voisines de l'ISDND.

En ce qui concerne la production de biogaz, la gestion des odeurs et la production de lixiviats, la méthode d'exploitation du site de Lapouyade et le dimensionnement des équipements de traitements permettent d'absorber sans difficultés ce surplus de déchets.

Enfin, l'exploitant s'engage à réduire sur les années 2014 à 2018 les apports de déchets sur le site de Lapouyade, de façon à respecter sur la période 2013 à 2018 un apport moyen annuel maximal de 430 000 tonnes.

Ces dispositions seront facilitées par la création de nouvelles capacités de traitement sur l'Aquitaine, qui engendreront mécaniquement une diminution des quantités de déchets réceptionnés sur Lapouyade (extension zone de Chalandise de l'UIOM de Bègles, nouvelle ISDND dans les Landes, complexe CANOPIA à Bayonne – syndicat Bil Ta Garbi, unité de valorisation de Morcenx).

3. INSTRUCTION DE LA DEMANDE

La demande présentée par la Société SOVAL constitue une modification notable des conditions de fonctionnement de l'installation, qui doit faire l'objet d'une déclaration préalable de la part de l'exploitant, en application des dispositions de l'article R. 512-33 du code de l'environnement.

Sur le caractère substantiel de cette modification, la circulaire ministérielle du 14/05/2012 précise : "En ce qui concerne les natures et volumes de déchets admis, il conviendra d'examiner bien évidemment la compatibilité de ces modifications avec les caractéristiques de l'installation, dont sa capacité à

du commerce et de l'industrie et de la liberté d'entreprendre, des installations complémentaires pourront être créées respectivement sous maîtrise d'ouvrage publique ou sous maîtrise d'ouvrage privée, si elles ne compromettent pas l'économie générale du Plan et si elles permettent de toujours traiter la même quantité de déchets à l'échelle départementale. »

La notion de comptabilité est distincte de celle de conformité. Le projet de la société SOVAL Lapouyade n'interdit toujours pas la réalisation des installations de traitement prévues (zone 3 et 4) et assure a minima les exigences en terme de traitement de déchets sur la zone 2. A ce titre, il ne contredit pas les objectifs du plan pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés du département de la Gironde.

En ce qui concerne le caractère exceptionnel de cet afflux de déchets, qui est principalement lié à un manque d'anticipation dans la réorganisation de certaines filières de déchets et à une sous-estimation des quantités de terres polluées sur des chantiers d'envergure mais limités dans le temps, le site SOVAL de Lapouyade a certes constitué un exutoire « tampon » pour l'année 2013, mais qu'il sera effectivement nécessaire de remplacer par d'autres solutions pour les années à venir.

Enfin, cette modification nécessite d'être réglementée par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, qui peut comporter des prescriptions techniques visant à encadrer le rééquilibrage des tonnages maximaux autorisés sur la période 2013 à 2018, tels que prévus par l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2012.

5. CONCLUSION - PROPOSITIONS

La demande présentée par la Société SOVAL, en vue d'obtenir l'autorisation pour l'année 2013 de traiter 460 000 tonnes de déchets dans son installation de Lapouyade, constitue une modification notable mais non substantielle de ses conditions d'exploitation.

De plus, cette demande peut être considérée compatible avec le Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde.

Afin de garantir ses engagements, nous proposons d'imposer à l'exploitant que sur la période 2013 à 2018 un apport moyen annuel maximal de 430 000 tonnes soit respecté, sans pour autant que sur la période 2014 à 2018 le seuil de 430 000 tonnes ne soit dépassé au cours d'une ou plusieurs années. Ces dispositions devront faire l'objet d'un bilan spécifique dans le rapport annuel d'activité de l'installation qui sera présenté en CSS.

Dans ces conditions, nous proposons aux membres du CODERST, d'émettre un avis favorable à la demande de la Société SOVAL, sous réserve du strict respect des prescriptions techniques prévues par le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

En application du Code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la DREAL.

L'Inspecteur des installations classées,



Alain DAPHNIET

PJ : Projet d'arrêté préfectoral
Copie à :

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME
Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Chef de la Division Sol, Sous-Sol,
Santé-Environnement,
Laurent BORDE

DEPARTMENT OF HEALTH AND HUMAN SERVICES
Division of Health Care Services
Office of Health Care Regulation and Enforcement
1000 Pennsylvania Avenue, N.W.
Washington, D.C. 20037

Page 1 of 1